

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE CLD DISTRIBUTION SA

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »), s'appliquent à toutes les ventes réalisées par la société CLD DISTRIBUTION SA (ci-après « Fournisseur »), dont le siège social est situé rue du Grand Champs 14 à 5380 Fernelmont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Namur sous le numéro BE0462892710.

La commande des produits du Fournisseur implique l'acceptation automatique et sans réserve par le « **Client** » : toute personne morale achetant des Produits au Fournisseur en sa qualité de professionnel. « **Commande sur stock** » : toute commande de Produits détenus par le Fournisseur en ses lieux de stockage au jour de la passation de la commande. « **Commande spéciale** » : toute commande de Produits nécessitant une fabrication et une importation spécifique.

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

**1.1.** Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. **1.2.** Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur vend aux clients ayant la qualité de professionnel (ci-après « Client ») les produits (ci-après « Produits »). Ces CGV s'appliquent, sans restrictions ni réserves, à toute vente de Produits du Fournisseur, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV par l'établissement exprès de CGV. **1.3.** Conformément aux règles en vigueur, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client, ainsi qu'à tout distributeur, préalablement à la conclusion d'une convention. Toute commande de produits implique de la part du Client l'acceptation sans réserve des présentes CGV et son adhésion pleine et entière, sous réserve des dérogations consenties par le Fournisseur. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées, de telle sorte qu'elles lui sont pleinement opposables conformément aux articles 1315 du Code civil et 870 du Code Judiciaire. A défaut de contestation ou de négociation particulière de sa part, et ce dans les sept (7) jours ouvrables suivant la transmission desdites CGV, le Client donne un accord sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

### ARTICLE 2 : MODALITES DE COMMANDES

**2.1.** Sauf modification précisée par écrit par le Fournisseur, la durée de validité du devis émis par le Fournisseur est par défaut de 15 jours. Passé 15 jours (ou passé le délai modifié par écrit), le Fournisseur est en droit de refuser la commande. Toute commande doit être adressée par écrit au Fournisseur ou réalisée via son système de commande informatisé via son site internet. Les commandes transmises au Fournisseur sont considérées comme fermes et définitives pour le Client, sauf dérogation écrite du Fournisseur. **2.2. Commandes sur stock** : Dès réception de la commande, le Fournisseur vérifie l'ensemble des éléments (quantités, références des articles, etc.), les valide et adresse le cas échéant au Client un bon de commande avec une demande de paiement. Le contrat est conclu définitivement entre les parties dès lors que la commande a été reçue par le Fournisseur, peu importe que le Client ait réglé ou non le montant sollicité. **Commandes spéciales** : Concernant les commandes faisant l'objet d'une personnalisation spécifiquement pour le Client, par exemple en cas de rupture de stock ou d'approvisionnement nécessaire, toute modification entraînera un coût supplémentaire et/ou l'annulation de la commande au choix du Fournisseur. Les commandes spéciales sont convenues de commun accord. Peu importe le type de commande, les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, seulement si celles-ci sont notifiées par écrit dans un délai raisonnable compte tenu des stocks et de leur approvisionnement. **2.3.** Dans le cas où un Client passe commande au Fournisseur sans avoir procédé au paiement de la ou des commandes précédentes alors même que la ou les factures sont venues à échéance, le Fournisseur se réserve le droit de ne pas honorer la commande et de ne pas procéder à la livraison des Produits, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit. **2.4** La facture est établie le jour où la commande est finalisée par le Fournisseur. Elle est communiquée au client par voie électronique et/ou incluse sur le colis.

### ARTICLE 3 : TARIFS

**3.1.** Les tarifs en vigueur sont en euros et peuvent être révisés à tout moment, après information préalable du Client. Les nouveaux tarifs seront automatiquement applicables à toute commande ultérieure. **3.2** Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur ou des tarifs négociés, sous réserve de disponibilité des produits concernés. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais de livraison. Ils seront majorés de la TVA et de tout autre impôt et taxe qui deviendrait exigible, au taux applicable au moment de l'émission de la facture.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

**4.1.** Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant et sans escompte, en totalité et en un seul versement. Sauf stipulation contraire consentie par le Fournisseur, aucune compensation ne sera effectuée pour toutes les créances dues réciproquement entre les parties. **4.2.** Le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif et définitif, quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties. **4.3.** Les éventuels rabais, remises et ristournes sont calculés sur le chiffre d'affaires hors TVA et hors prix promotionnels ; ils ne sont définitivement acquis qu'après encaissement des factures. **4.4.** Toute somme non payée à son échéance donnera lieu au paiement par le Client, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, de pénalités d'intérêts de retard de 8,5 % l'an. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure ni formalités. **4.5.** En sus des pénalités de retard, toute facture non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2% du montant dû avec un minimum de cent (100) euros due au titre des frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement se révéleraient supérieurs à ce montant forfaitaire, le Fournisseur sera en droit d'exiger du Client une indemnisation complémentaire sur justification. **4.6.** Le non-respect d'une échéance entraîne l'exigibilité immédiate des autres échéances, qu'il s'agisse des sommes dues au titre d'une même commande ou d'une autre commande, après mise en demeure régulièrement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit (8) jours.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE LIVRAISON**

**5.1.** Les Produits acquis par le Client seront livrés dans la mesure du possible dans un délai maximum de trente (30) jours, sous réserve que le montant dû ait été versé par le Client ou que le prix ait été versé dans les conditions convenues. **5.2.** Les délais de livraison ne constituent pas un délai de rigueur. Par conséquent, le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas cent vingt (120) jours. **5.3.** Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune réduction de prix, pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résolution de la commande. Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Fournisseur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le Client. **5.4.** La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client, ou en cas de cause étrangère ou de force majeure, telles que définies aux articles 1147 et 1148 du Code Civil. Sont entendus par force majeure les cas généralement reconnus par la jurisprudence belge et internationale, sans que cette liste ne soit limitative. **5.5.** Dans de telles circonstances, le Fournisseur préviendra le Client par tout moyen, dans les meilleurs délais à compter de sa connaissance de l'événement. Le contrat liant le Fournisseur et le Client sera alors suspendu de plein droit, sans indemnité, et ce pour la durée prévisible de l'évènement. Dans le cas où cette durée excéderait soixante (60) jours, la vente pourra être résolue par la partie la plus diligente, sans indemnité. **5.6.** Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure entraînera au choix du Fournisseur, soit la prorogation des délais de livraison, soit la résolution de la vente, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à aucune indemnité. En tout état de cause, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de minimiser les désagréments subis par le Client. **5.7.** Dans le cas où le Client modifie la date de livraison initialement définie, refuse de prendre livraison des Produits ou ne fournit pas les éléments suffisants afin de permettre au Fournisseur d'effectuer la livraison, le Fournisseur se réserve le droit de refacturer au Client tout frais logistique et de transport, de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE A LA RECEPTION**

**6.1.** Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits à la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit et accompagnées du bon de livraison, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. **6.2.** En cas de produits manquants ou de vices apparents tels que, un emballage déchiré, ouvert, ou encore un produit endommagé, les réserves formulées par le Client doivent être complètes, motivées et aussi précises que possible, sous peine de rejet. La preuve des objets cassés ou défectueux sera rapportée par photos, lesquelles devront être envoyées au Fournisseur en même temps que les réserves écrites. En cas de produits manquants, la preuve sera rapportée par la comparaison entre la quantité de marchandise chargée et la quantité de marchandise livrée, ainsi que par la détérioration de tout scellé de sécurité constatée au moment même de la livraison. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. **6.3.** Tout Produit devra être retourné par le Client dans son emballage d'origine et avec les accessoires et documentation associés, sous réserve de l'accord préalable, exprès et écrit du Fournisseur. Seul le transporteur choisi par le Fournisseur est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Les frais de retour seront à la charge du Fournisseur si sa responsabilité est effectivement reconnue pour vice apparent, défaut de conformité ou manquants. **6.4.** Le Fournisseur s'engage à remplacer, dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client, à l'exclusion d'une quelconque indemnité et de toute faculté de résolution de la vente. Aussi, le Client ne saurait être dispensé, partiellement ou totalement, de son obligation de paiement de la commande.

## ARTICLE 7 : RESERVE DE PROPRIETE

**7.1.** Les Produits demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'au complet paiement du prix par le Client, en principal, intérêts et accessoires, et ce même si le Client fait l'objet d'une procédure collective. Dans ce cadre, le Client devra informer tout mandataire judiciaire de l'existence de la présente clause. Toute clause contraire est réputée non écrite.

**7.2.** Sans préjudice des dispositions de l'article 4.6 des présentes CGV, le défaut de paiement d'une quelconque échéance pourra entraîner la revendication de tout ou partie des biens laissés en la possession du Client, à ses frais et risques, sans préjudice du droit du Fournisseur de demander la résiliation des ventes en cours. **7.3.** La demande de revendication devra être notifiée par le Fournisseur par écrit, envoyée à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Les Produits dont le Client a la possession sont conventionnellement présumés être ceux impayés et le Fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes factures impayées quelle qu'elles soient. **7.4.** Les versements déjà effectués, et notamment tout acompte, demeurent acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation, sans préjudice de toute autre action. **7.5.** Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les produits livrés. Cependant, il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, le Client s'engage à régler immédiatement au Fournisseur le solde du prix restant dû, ou le cas échéant à avertir immédiatement le Fournisseur pour lui permettre d'exercer son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est automatiquement retirée dans le cadre d'une procédure collective. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et/ou de détérioration des Produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, et ce pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice du Fournisseur. Par conséquent, le Client devra régler le montant du prix des Produits en cas de disparition de ceux-ci par voie accidentelle ou non. A compter de cette livraison, le Client est donc constitué dépositaire et gardien desdits Produits. Il devra donc les faire assurer à ses frais au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

## ARTICLE 8 : GARANTIES

**8.1.** Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie de deux (2) ans à compter de la date de livraison au Client, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation. La mise en œuvre de la garantie n'emporte aucun effet sur la durée de celle-ci et ne saurait la prolonger. **8.2.** Dans la limite permise par la loi applicable, la garantie du Fournisseur est limitée au remplacement ou à la réparation des produits non-conformes ou affectés d'un vice, à l'exclusion de toute indemnisation. Si le remplacement ou la réparation du produit non conforme ou affecté d'un vice ne pouvait être effectué par le Fournisseur, ce dernier émettra un avoir utilisable par le Client pendant un (1) an à compter de sa date d'émission, et uniquement en compensation du montant des commandes à venir. En aucun cas cet avoir ne pourra donner lieu au remboursement du Client. **8.3.** Tout retour de Produits devra recevoir l'accord préalable, exprès et écrit du Fournisseur. Seul le transporteur choisi par le Fournisseur est habilité à effectuer le retour des Produits concernés. Les frais de retour seront à la charge du Fournisseur si sa responsabilité est effectivement établie. A réception du Produit, le Fournisseur effectuera des tests pour confirmer le défaut de conformité ou le vice caché. A défaut, le Produit sera renvoyé au Client. S'il est avéré, le Fournisseur procédera ensuite à la réparation ou au remplacement du Produit sous réserve que ce dernier soit retourné complet dans son emballage d'origine, accessoires et documentation associés, ainsi que tout document justifiant de la vente du Produit par le Client. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité en cas d'immobilisation des marchandises du fait de l'application de cette garantie. **8.4.** Sont exclus de la garantie les vices résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du Client, ainsi que tout dommage résultant de l'usure normale du bien ou d'un cas de force majeure. La garantie est également exclue lorsque les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. La garantie ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du produit. **8.5.** Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur par écrit de l'existence des défauts de conformité non apparents et des vices cachés, dans les plus brefs délais à compter de leur découverte. **8.6** Les Parties peuvent convenir de conditions particulières. En ce cas, le Fournisseur adressera des conditions particulières de services après-vente (SAV), ainsi que ses annexes, permettant au Client de suivre ladite procédure particulière convenue entre Parties.

## ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Conformément aux dispositions de l'article 1245 du Code Civil, pour les dommages causés aux biens qui ne viennent pas du fait ou de la faute du Fournisseur, ni de celle des personnes dont il est responsable, la responsabilité Fournisseur ne sera pas engagée. En cas de responsabilité, celle-ci sera limitée, en terme de montant versé au Client, au prix du ou des Produits à l'origine du dommage.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**10.1.** Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle (ci-après « DPI ») afférents aux Produits, photos et documentations techniques. Ces éléments ne pourront faire l'objet ni de reproduction, ni d'exploitation, sous quelque forme et de quelque façon que ce soit, sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur. Le Client s'engage en outre à ne faire aucun usage des documents et DPI appartenant ou conférés au Fournisseur qui serait susceptibles de lui porter préjudice. **10.2.** Pour toute instruction donnée par le Client au Fournisseur dans le cadre de sa commande (notamment portant sur la couleur, le logo, la taille, l'écriture, sans que cette liste soit exhaustive, devant figurer sur le produit, l'emballage et plus largement sur tout élément faisant partie de sa commande), le Client garantit au Fournisseur détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (marques, dessins, modèles, brevets et droits de propriété littéraire et artistique) attachés ou susceptibles d'être attachés à tout élément faisant partie de la commande. A ce titre, le Client garantit que les produits, emballages et éléments ne portent atteinte à aucun droit de propriété industrielle ni à aucun droit de propriété littéraire ou artistique détenu par un ou plusieurs tiers et qu'ils ne sont pas susceptibles de donner lieu à des actions en revendication, demande, action ou recours y compris indemnitaire (notamment en contrefaçon et/ou concurrence déloyale et/ou parasitaire) ; ou de nature à troubler la réalisation ou l'exploitation de la commande. Dans un tel cas, le Client s'engage à garantir et à indemniser le Fournisseur de l'intégralité des frais et indemnités de procédure, honoraires d'expert, amende administrative, indemnités transactionnelles, dommages-intérêts, coûts logistiques et de transports, sans que cette liste ne soit limitative, pouvant être mis à la charge du Fournisseur.

## **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES ET DROIT D'OPPOSITION**

**11.1.** Le Fournisseur, en sa qualité de responsable de traitement, recueille à l'occasion de l'établissement du bon de commande, bon de livraison et de la facturation, certaines données à caractère personnel des salariés du Client, dont notamment leur nom, prénom, et coordonnées professionnelles. Ces données à caractère personnel sont collectées, enregistrées et traitées par le Fournisseur aux fins de réalisation de la vente et de gestion des éventuelles réclamations, auxquelles elles sont indispensables. C'est par ailleurs la réalisation de la vente, qui constitue un contrat entre le Fournisseur et le Client, qui justifie la réalisation de cette collecte et traitement de données à caractère personnel.

## **ARTICLE 12 : NULLITE - TOLERANCES**

**12.1.** La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité d'une quelconque des stipulations des présentes CGV n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous les effets. **12.2.** Le Fournisseur et le Client pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer ou modifier la ou les stipulations invalidées. **12.3.** Une tolérance relative à l'application d'une quelconque clause des présentes CGV ne peut jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou fréquence, être considérée comme une renonciation à exiger le respect de celle(s)-ci.

## **ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

**13.1.** De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit belge. En cas de litige sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, des présentes CGV, le Fournisseur et le Client s'engagent à tout mettre en œuvre pour le résoudre à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du siège social du Fournisseur.